

Qu'est-ce que la résidence principale pour les impôts ?

Votre situation dépend selon du nombre de vos résidences en France.

Votre résidence principale est votre lieu d'habitation au **31 décembre** de l'année de perception des revenus.

Votre résidence principale dépend de votre situation :

Vous pouvez avoir uniquement **une seule résidence principale**.

Votre résidence principale est celle où vous avez votre principal établissement au **31 décembre** de l'année de perception des revenus.

Il s'agit du lieu où vous résidez effectivement et habituellement, celui où vous avez les attaches les plus fortes.

C'est, par exemple, le lieu où vous vivez avec votre famille, celui de vos intérêts professionnels.

Vous pouvez avoir des **résidences principales séparées** si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous êtes mariés sous le régime de la séparation de biens et vous ne vivez pas sous le même toit (que ce soit volontaire ou non)

Vous êtes en instance de séparation de corps ou de divorce et vous avez été autorisés à résider séparément
En cas d'abandon du domicile conjugal, chacun dispose de revenus distincts.

À savoir

Si vous avez chacun votre résidence principale, vous êtes imposé sur vos seuls revenus. Vous devez **déposer votre propre déclaration**.

Vous pouvez avoir des **résidences principales séparées** si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous êtes pacsés séparés de biens et vous ne vivez pas sous le même toit (que ce soit volontaire ou non)

Vous avez abandonné le domicile commun et chacun dispose de revenus distincts.

À savoir

Si vous avez chacun votre résidence principale, vous êtes imposé sur vos seuls revenus. Vous devez **déposer votre propre déclaration**.

Si vous avez quitté votre résidence principale pour entrer dans un établissement d'accueil spécialisé (Ehpad, maison de retraite ou centre de soins de longue durée), cet établissement devient votre résidence principale.

Votre ancien logement sera considéré comme une résidence secondaire.

À noter

Vous êtes **exonéré** de taxe d'habitation sur les résidences secondaires **pour votre ancien logement** à compter de l'année qui suit votre admission dans l'établissement.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

**Questions –
Réponses**

- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Impôt sur le revenu – Comment indiquer son changement d'adresse ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

**Pour en savoir
plus**

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Mariage/PACS et impôts en commun
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer
?**

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 10 à 11
Lieu d'imposition
- Bofip-Impôts n° BOI-IF-TH-20-20-20 relatif à l'habitation principale
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA-10 relatif au lieu d'imposition
- Question écrite JO Sénat n°00211 du 29 avril 1993 relative à la définition de la résidence principale



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00